

Commune de GRESY-SUR-AIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Février 2019

Compte-rendu

Délibération 2019-001- approbation PV séance précédente

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-23,
VU le procès-verbal du Conseil municipal du 6 décembre 2018,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 6 DECEMBRE 2018
dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

Délibération 2019-002 - approbation compte administratif 2018

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Madame Colette GILLET, 1^{ère} adjointe, assure alors la présidence et invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif 2018 (budget principal), présenté par Monsieur Guy FALQUET, adjoint délégué aux finances, qui se résume comme suit :

1 – résultats de l'exercice 2018

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 845 631.90 €

Recettes : 4 364 265.00 €

Excédent 2018 : 518 633.10€

Excédent N -1 reporté : 209 668.55 €

Résultat de clôture 2018 : +728 301.65€

Section d'investissement :

Dépenses : 960 840.51 €

Recettes : 1 197 391.25 €

Excédent 2018 : 236 550.74 €

Solde positif N-1 reporté : 154 661.75

Résultat de clôture 2018 :+ 391 212.49 €

Excédent global de clôture de l'exercice 2018 : + 1 119 514.14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 (budget principal) conforme au compte de gestion du comptable public,
- **DECIDE** que les résultats seront reportés sur le Budget Primitif 2019 comme suit :
Excédent de fonctionnement 2018 (728 301.65)
 - **268 301.65 € en section de fonctionnement au compte 002** (excédent de fonctionnement reporté),
 - **460 000 € en section d'investissement au compte 1068.**
 - **Excédent d'investissement 2018 (391 212.49€)** en section d'investissement au compte 001 (solde d'exécution positif reporté).

Délibération N° 2019-003- approbation compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU les articles L 2121-31 et L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celle relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice de 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE des présents et pouvoirs,

- **DECLARE** que le compte de gestion pour le Budget principal dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 2019-004 – Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Monsieur le Maire rappelle aux élus que chaque année un Débat d'Orientation Budgétaire doit précéder l'approbation du projet de budget.

C'est une obligation réglementaire au titre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

C'est un moment d'échange qui permet de définir la politique financière de la commune.

M. Guy FALQUET, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente les éléments de débat pour l'année 2019, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019

Délibération 2019-005 – demande de subvention auprès du Département /rénovation menuiseries école maternelle

Monsieur Patrick FRIZON expose qu'en raison de la dégradation progressive des menuiseries bois des 2 salles de classes situées à l'étage de l'école maternelle (partie ancienne datant de 1989), la Commune a souhaité engager des travaux de rénovation afin :

- D'améliorer l'étanchéité vis-à-vis des intempéries ainsi que la performance énergétique du bâtiment hiver comme été.
- De gagner en confort thermique et phonique

Les menuiseries actuelles datent de la construction de l'école (1989) et sont peu performantes sur le plan énergétique avec un double vitrage insuffisant.

Eu égard à la géométrie particulière et aux portées structurantes importantes, les nouvelles menuiseries ne pourront être réalisées en PVC et seront donc en aluminium, avec un vitrage haute performance et de sécurité sur les parties basses.

Le montant total des travaux s'élève à 26 675 € HT

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Département au titre du FDEC au taux de 26% soit 6 935 €
Le solde à la charge de la Commune s'élevant à 19 740 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** le projet de rénovation des menuiseries de l'école maternelle
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible
- **SOLLICITE** l'autorisation de débiter ces travaux par anticipation avant octroi de la subvention

Délibération 2019- 006 -Demande de subvention auprès du Département pour la construction d'un préau supplémentaire à l'école élémentaire

Monsieur Patrick FRIZON expose qu'en raison de l'augmentation des effectifs à l'école élémentaire, il a été nécessaire d'installer un bungalow dans la cour de l'école

Le préau actuel de 180 m² ne permet pas dans ce contexte d'abriter l'ensemble des élèves dans des conditions satisfaisantes.

La construction d'un nouveau préau de 70 m² est donc envisagée. Il serait installé à l'opposé de premier pour une meilleure répartition des élèves. De plus son positionnement près de l'entrée permettrait de créer une zone abritée entre 12h et 13h30 pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire.

Ce préau serait constitué d'une charpente en aluminium recouverte d'une toile tendue en polyester enduit PVC traitée pour résister aux UV

Le montant total des travaux s'élève à 23 754 € HT

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Département au titre du FDEC au taux de 26% soit 6 176 €

Le solde à la charge de la Commune s'élevant à 17 578 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** le projet de construction d'un préau supplémentaire à l'école élémentaire
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible
- **SOLLICITE** l'autorisation de débiter ces travaux par anticipation avant octroi de la subvention

Délibération 2019-007 : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté le 28 novembre 2018

M. Didier François, adjoint à l'urbanisme expose que le PLUi élaboré par la communauté d'agglomération « Grand Lac » a été arrêté le 28 novembre 2018 par le conseil communautaire.

Le dossier a été envoyé ensuite à toutes les Personnes Publiques Associées (PPA) à la démarche, afin qu'elles rendent un avis dans un délai de trois mois après l'arrêt soit avant le 28 février. La commune de Grésy sur Aix faisant partie des personnes publiques associées doit donc également rendre son avis.

M. François rappelle les principales évolutions inscrites dans le document, en fonction des axes qui ont été inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui avait été débattu lors du conseil municipal du 28 Novembre 2016. Ce PADD développait 4 axes avec plusieurs objectifs :

Axe 1- objectif 1 : Paysage

Des espaces de transition entre espaces naturels sont inscrits en N et préservés, formant des coulées vertes. Les espaces boisés remarquables ont été classés sur la forêt de Corsuet.

Les zones ND protégeant les châteaux et leurs parcs ont été reprises depuis l'ancien PLU.

Les arbres remarquables et le petit patrimoine (fontaines, arches ... ont été marqués au règlement graphique et doivent faire l'objet d'une déclaration avant modification ou destruction. (ex : arbre de la montée de la Guicharde, fontaine de l'école, arche du château Brachet ...)

Les pelouses sèches qui abritent des espèces spécifiques aux milieux calcaires sont repérées directement sur le document graphique, pour protection.

Les espaces verts des lotissements sont protégés et restent inconstructibles même lorsque le règlement du lotissement tombe après 10 ans.

Selon la loi paysage, les espaces non urbanisés le long des grands axes (ici la RD1201 et l'autoroute) sont inconstructibles sur une distance de 75 m par rapport à l'axe de la voie.

Axe 1- objectif 2 : Eau

Les espaces inconstructibles autour des ruisseaux sont agrandis, et les zones N pénètrent le tissu urbain le long des ruisseaux. (Coulées bleues)

Les zones humides sont repérées directement sur le règlement graphique pour protection.

Le règlement écrit privilégie l'infiltration à la parcelle de toutes les eaux pluviales. Le rejet au réseau ne se fait qu'en dernier recours.

Axe 2- objectif 1 : Habitat gradué économe en espace

Les zones urbaines sont définies maintenant comme des regroupements de plus de quinze constructions. En dessous de ce seuil, le hameau ou l'écart est classé entièrement en zone A ou N selon le classement des terres environnantes (par exemple : les Maguets sont en zone A, la sortie de Grésy le long de la route des Bauges est en N).

Le règlement distingue 4 zones selon la densité : UA – UB – UC – UD (A noter que Grésy ne possède pas de UB). Le UA correspond au cœur de village ou de ville, le UC aux zones avec du collectif, très denses, le UD aux quartiers résidentiels.

Une zone UH est créée pour les cœurs de hameaux anciens (ex Le Gent)

Les zones AU sont les zones A Urbaniser.

Une restriction générale des zones U est constatée sur l'ensemble des marges des zones urbanisées. Les zones AU strictes qui n'ont pas été ouvertes ou n'ont pas fait l'objet d'études avancées sont rendues aux zones agricoles. (ex : les Aillouds, Renandieu).

Le projet privilégie la densification des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) existantes. Ainsi, aucun m² de zone agricole ou naturelle n'a été classé en U dans ce PLUi, concernant Grésy sur Aix...

Le règlement écrit ajuste les règles actuelles pour permettre plus de densité : diminution notamment du recul à la route, augmentation de la hauteur...

Le règlement écrit instaure un coefficient de biotope par surface pour les zones UC et UD, favorisant les surfaces perméables ou écologiques.

Le règlement écrit et les OAP instaurent une exigence de 30 % de logement social minimum pour les opérations significatives à l'échelle de la commune, c'est à dire comportant plus de 10 logements.

Axe 2- objectif 2 : répartition entre habitat et activités, cheminements doux, stationnements...

Les zones UE regroupent des zones d'activités où l'habitat est proscrit. De nombreuses sous-zones définissent le type d'activité de la zone. (par ex, UEco pour le commerce, Uep pour les équipements publics...)

Des cheminements doux sont prévus dans toutes les orientations d'aménagement (OAP) concernant les zones AU.

Des emplacements réservés, notamment autour de la Gare SNCF sont prévus pour améliorer le stationnement et l'intermodalité.

Axe 3- objectif 1 : Activités économiques

Les zones de la déchetterie et du PAE des Sources, ainsi que la réhabilitation de la zone anciennement Cellier sont les principales zones de développement d'activité inscrites dans ce PLUi. Un règlement écrit assez souple permet une large gamme d'activités tout en maintenant certaines catégorisations.

Axe 3 -objectif 2 : Agriculture

Les espaces agricoles et naturels sont inconstructibles. Seuls les agriculteurs peuvent construire en zone agricole à la condition que la construction soit indispensable à l'exploitation agricole, après avis de la chambre d'agriculture.

La Zone Agricole Protégée (ZAP) est inscrite comme servitude d'utilité publique.

Axe 3- objectif 3 : Tourisme, sentiers

Les cheminements piétons sont inscrits au règlement graphique aux fins de protection et de développement.

Des secteurs spécifiques sont dédiés aux activités touristiques : zone AUT (pour des constructions) ou zone NI (pour des espaces de loisir) ; ex : Ferme Brachet.

Axe 4- objectif 1 : Équipements, réseaux hôpital

Une zone spécifique est dévolue au projet d'hôpital. En l'absence de projet encore bien défini, cette zone reste en AU stricte. Ainsi une modification du PLUi permettra à la fois une adéquation des règles au projet et une concertation accrue avec la population.

Axe 4- objectif 2 : Projets énergétiques.

Le règlement écrit demande à chaque nouvelle construction de produire 32 % de l'énergie consommée de manière écologique. Cette exigence passera à 50 % dans 5 ans.

Les panneaux solaires sont facilités : ils peuvent maintenant être en surimposition de toiture, et non en intégration. Ils doivent simplement respecter la pente de toiture.

Après avoir résumé les évolutions du PLUi, M. François détaille le calendrier prévisionnel du PLUi : L'enquête publique, d'une durée minimum d'un mois, mais plus probablement 6 semaines, devrait intervenir dans les deux mois à venir. Ensuite les commissaires enquêteurs auront un mois pour rendre leur rapport. A partir de là il faudra intégrer tous les avis dans le document. L'approbation définitive interviendrait alors à l'automne 2019.

M. François détaille maintenant les points qui devraient faire l'objet d'une prise en compte par la communauté d'agglomération, aux fins de correction d'erreurs ou de prise en compte d'une évolution. Ces points sont listés dans l'annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs ,

RECOMMANDE la prise en compte par la communauté d'agglomération « Grand Lac » des éléments de correction listés dans l'annexe à la présente délibération.

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan Local D'Urbanisme intercommunal arrêté le 28 novembre 2018.

Délibération 2019- 008 : Saisine de la CDAC pour un projet d'aménagement commercial enseigne « Action »

M. Didier François, adjoint à l'urbanisme expose qu'un permis de construire n° PC 73 128 18 C 1029 a été déposé le 17 décembre 2019 par la SCI les Chênes, représentée par M. SUAVET, pour la construction d'un bâtiment commercial hébergeant un commerce d'enseigne « Action »

L'enseigne Action est spécialisée dans le discount non alimentaire.

Le projet se situe rue Boucher de la Rupelle, sur les terrains immédiatement à l'ouest de la gare de péage de l'autoroute A 41.

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel de la commune, le secteur est classé en zone UEh, qui est une zone autorisant l'industrie, l'artisanat et le commerce.

Il est à noter également que le projet se situe en dehors de la zone d'aménagement commercial (ZACOM) définie par le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) élaboré par Métropole Savoie.

Le passage devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est obligatoire pour tout projet dont la surface de vente est supérieure à 1000 m².

Le projet de la SCI Les Chênes présente une surface de vente de 991 m².

L'article L 752-4 du code du commerce permet aux maires de communes de moins de 10 000 habitants de saisir la CDAC pour des projets commerciaux dont les surfaces de vente sont comprises entre 300 et 1000 m².

Aussi,

- o considérant la surface de vente très proche du seuil de saisine automatique de la CDAC,
- o considérant l'emplacement du projet en dehors de la zone d'aménagement commercial définie par le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) Métropole Savoie,
- o considérant la circulation présente actuellement sur la rue Boucher de la Rupelle,

M. François propose au Conseil Municipal de demander au maire de saisir la CDAC pour le projet de permis de construire de la SCI les Chênes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

DEMANDE à M. Le MAIRE de saisir la CDAC pour le projet de construction d'un bâtiment commercial d'une surface de vente de 991 m² ; ayant donné lieu au dépôt du permis de construire n° PC7312818C1029.

Délibération 2019 – 009 : Avis sur le Permis de Construire pour un bâtiment commercial enseigne Action rue Boucher de la Rupelle

M. Didier François, adjoint à l'urbanisme expose qu'un permis de construire n° PC 73 128 18 C 1029 a été déposé le 17 décembre 2019 par la SCI les Chênes, représentée par M. SUAVET, pour la construction d'un bâtiment commercial hébergeant un commerce d'enseigne « Action »

L'enseigne Action est spécialisée dans le discount non alimentaire.

Le plan de Masse et une insertion sont exposés en annexe de la présente.

Le projet se situe rue Boucher de la Rupelle, sur les terrains immédiatement à l'ouest de la gare de péage de l'autoroute A 41. Il est à noter que ce terrain fait en partie l'objet d'un emplacement réservé inscrit au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour un éventuel agrandissement de la gare de Péage. Cette inscription fait suite aux dernières études sur les circulations automobiles effectuées par le bureau ARTER.

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel de la commune, le secteur est classé en zone UEh, qui est une zone autorisant l'industrie, l'artisanat et le commerce. Au PLUi, ce secteur est prévu pour être maintenu en UEh mais le règlement devient plus restrictif puisque le commerce de détail sera interdit.

Il est à noter également que le projet se situe en dehors de la zone d'aménagement commercial (ZACOM) définie par le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) élaboré par Métropole Savoie.

Aussi, considérant la proximité de la gare de péage de l'autoroute A 41 qui aura sans doute besoin de foncier pour un éventuel agrandissement, et les évolutions du PLU i qui vont vers une limitation des commerces de détail dans cette zone, M. François propose au Conseil Municipal de donner un avis défavorable au projet, et qu'un sursis à statuer soit demandé afin de mettre le PC en attente pour lui appliquer les règles du PLUi lorsqu'il sera approuvé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE au projet de construction d'un bâtiment commercial ayant donné lieu au dépôt du permis de construire n° PC7312818C1029.

PROPOSE AU MAIRE de surseoir à statuer sur le permis de construire PC7312818C1029.

Délibération 2019-010 Avis sur le Permis de construire de l'OPAC : Projet de 43 logements au lieu-dit Chez Rolland

M. Didier François, adjoint à l'urbanisme expose qu'un permis de construire n° PC 73 128 19 C 1003 a été déposé le 31 janvier 2019 par l'OPAC de la Savoie, représentée par M. VINIT Charles, sur le tènement du lieu-dit « Chez Rolland ».

Ce permis de construire concerne 43 logements locatifs sociaux, répartis sur un bâtiment dont la forme rappellera en miroir la forme des bâtiments actuels de la place Paulette Besson.

Le tènement du secteur « Chez Rolland », d'une surface de 9972 m², a été divisé en trois lots par un permis d'aménager déposé précédemment le 28 septembre 2018, toujours par l'OPAC.

Le permis présenté concerne le lot 1 ; d'une surface de 3097 m².

Le plan de Masse et une insertion sont présentés en annexe de la présente.

Les deux autres lots feront l'objet de permis de construire séparés pour des logements en accession à la propriété. Le nombre de ces logements devrait être d'une soixantaine, permettant d'atteindre une centaine de logements sur l'ensemble du secteur.

M. François attire l'attention du conseil sur le pourcentage important de logements sociaux apportés par cette opération, qui permettra de progresser un peu en direction du seuil de 25 % de logements sociaux demandés par l'état à la commune de Grésy sur Aix au travers notamment de la loi SRU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au permis de construire n° PC7312819C1003, présenté par l'OPAC, pour la construction de 43 logements sociaux au lieu-dit Chez Rolland

Délibération 2019-011 Avis sur le PLH Programme Local de l'Habitat 2019-2025

Madame Colette GILLET expose :

Le PLH est un document directeur de la politique communautaire de l'habitat défini par l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation :

« le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Grand lac par délibération du 13 avril 2017 a lancé l'élaboration d'un programme local de l'habitat à l'échelle du nouveau territoire :

Un projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ambitieux **avec un objectif de production de 5673 logements** qui s'inscrit dans un contexte différent de celui du premier PLH :

- Un territoire plus large avec la fusion des intercommunalités (de 17 à 28 communes),

- Une évolution de la réglementation en matière de production de logements sociaux pour les communes soumises à loi Solidarité et Renouvellement Urbain

Le projet de PLH comporte 3 pièces obligatoires et devra faire l'objet d'un suivi annuel et triennal :

1. Un diagnostic réalisé et présenté lors du comité de pilotage du 10 octobre 2017.

Un diagnostic qui met en avant les principaux constats suivants : une offre de logements insuffisante pour répondre à la demande des ménages, des délais d'attente long, un parc existant ancien avec la présence d'habitat dégradé, des prix de ventes élevés bloquant ainsi le parcours résidentiel de certains ménages.

2. Cinq orientations stratégiques approuvées lors du Conseil communautaire du 18 janvier 2018 qui s'inscrivent dans la volonté de réussir à mobiliser des leviers efficaces pour agir sur l'ensemble du parc de logements.

- o **Orientation n°1** : Accompagner le parcours résidentiel des habitants et l'accueil de nouveaux ménages grâce au développement d'une offre accessible et adaptée
- o **Orientation n°2** : favoriser une production de logements raisonnée dans une logique maîtrisée de la consommation foncière
- o **Orientation n°3** : agir sur le parc existant
- o **Orientation n°4** : répondre aux besoins des publics spécifiques
- o **Orientation n°5** : piloter la mise en œuvre du PLH et l'observation de l'habitat

3. Un programme d'actions présenté lors du comité de pilotage du 16 octobre 2018.

La majorité des actions identifiées dans ce programme s'inscrivent dans le prolongement de la politique communautaire déjà engagée depuis plusieurs années comme par exemple : le soutien à la production de logements sociaux avec un objectif de 2495 logements, le soutien à la rénovation du parc privé ancien, le soutien à l'accession à la propriété, le soutien au développement de solutions adaptées aux ménages les plus en difficultés.

Pour mettre en œuvre le programme d'action un budget de 5 821 500 € sera alloué.

La phase d'élaboration est terminée et le conseil communautaire de GRAND LAC a délibéré le 28 novembre 2018 pour arrêter le projet de PLH 2019-2025

Ce projet PLH a été transmis pour avis aux communes et au syndicat mixte en charge du SCOT.

Au vu des avis exprimés, le conseil communautaire délibèrera à nouveau et transmettra le projet de PLH arrêté au Préfet. Celui-ci le soumettra ensuite pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet du Programme Local de l'Habitat arrêté le 28 novembre 2018 par le Conseil de Communauté de GRAND LAC

Délibération 2019-012 : convention avec le Département aménagement qualitatif du giratoire d'Antoger

Dans le cadre de la réalisation des travaux sur **la RD 1201** au niveau **du giratoire d'Antoger**, une convention entre la Commune et le Département de la Savoie fixe les conditions d'occupation du domaine public départemental et d'autre part les modalités de gestion et d'entretien des ouvrages. **Ces travaux consistent, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, à la réalisation d'une dalle béton dans l'anneau central du giratoire et à la mise en place sur cette dalle d'une statue en inox de 6.50m de hauteur.** Cette convention permettra également une régularisation des ouvrages réalisés antérieurement à la présente convention :

- Mur maçonné dans l'anneau central
- Plantation et aménagements qualitatifs minéraux constitués de galets
- Réseau d'éclairage public et candélabres

Le Département assurera l'entretien de la chaussée exceptés les revêtements particuliers (type béton désactivé, pavés enrobé grenailé) dont l'entretien incombe à la Commune.

La Commune assure la surveillance et l'entretien de l'ensemble des autres équipements.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** le projet de convention dont une copie est annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mr Robert CLERC, Maire à signer ce document

Délibération : 2019-013 : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de modifier le tableau des emplois suite à l'avancement de grade de plusieurs agents de la collectivité.

Ce changement étant fait à effectif constant, il convient donc à compter du **1er mai 2019** de :

- Supprimer un poste de rédacteur principal de 2ème classe et créer un poste **de rédacteur principal de 1ère classe**
- Supprimer un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et créer un poste **d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles**

Monsieur le Maire présente aux élus le tableau des emplois modifié qui en découle, joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal et le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et pouvoirs

- **ADOpte** la modification n°1-2019 du tableau des emplois ainsi proposée et figurant dans le tableau des emplois joint en annexe.

Délibération 2019-014 -Modifications statutaires du SDES

Madame Colette GILLET, 1^{ère} adjointe au Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDES du 8 février 2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

- ▶ Le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013 ;
- ▶ L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical ;
- ▶ L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chacune des collectivités adhérentes au SDES de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti, à savoir le étant considérée comme avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GILLET 1^{ère} adjointe au Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs, Mr le Maire ne prenant pas part au vote,

Vu les nouveaux statuts du SDES,

- ▶ **APPROUVE** les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES n° CS 04-11-2018 en date du 18 décembre 2018, laquelle est jointe en annexe de la présente délibération.

Délibération 2019-015- Avis sur le programme de restauration écologique du Sierroz

Monsieur Didier FRANÇOIS, adjoint à l'urbanisme, expose :

Le Sierroz a subi une artificialisation importante au fur et à mesure de l'urbanisation croissante de l'agglomération aixoise : endiguement, modification de tracé, création de seuils, de ponts, etc...

Aussi depuis 2007, un programme de réhabilitation et de restauration écologique est-il mené par Grand Lac. Des actions ont ainsi déjà eu lieu sur la commune d'Aix les Bains : suppression de seuils, continuité piscicole, restauration de berges.

Aujourd'hui, un dossier est à l'enquête publique pour continuer les travaux de restauration sur la commune de Grésy sur Aix. Cela concerne un linéaire de 300 m situé entre l'autoroute et le pont des Dames. (Pont de la Sarraz)

Le projet se traduit par un abaissement du lit en amont du seuil de l'ancienne prise d'eau du moulin de la cascade ; l'arasement du seuil ; la surélévation du lit en aval de ce seuil.

Ces travaux doivent reconstituer un lit moyen plus fonctionnel.

Les travaux comprendront également des protections de berges localisées, des ouvrages de diversification du lit mineur, des plantations, et enfin le traitement de la renouée du Japon dans la zone de terrassement.

En tant que ces travaux interviennent dans le lit mineur d'une rivière, le dossier fait l'objet :

- D'un dossier loi sur l'eau,
- D'une déclaration d'intérêt général
- D'une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le programme de restauration écologique du Sierroz mené par la communauté d'agglomération Grand Lac.

Délibération 2019- 016 -Convention avec l'ACEJ pour mise à disposition d'animateurs aux restaurants scolaires

Madame Christine MAGNEN, Adjointe aux affaires scolaires, précise que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service du restaurant scolaire il a été demandé à l'ACEJ de mettre à disposition de la Commune 2 animateurs pour participer au bon déroulement du temps méridien sur chaque restaurant scolaire (1 en maternelle et 1 en primaire) de 11h30 à 13 h .

La Commune devra verser à l'ACEJ une contrepartie financière de 13 € l'heure par animateur .Elle établira à l'issue de chaque cycle scolaire (entre 2 périodes de vacances) un relevé des heures qui permettra à l'ACEJ d'émettre sa facture. La Commune fournira un repas à chaque animateur puisque ces derniers ont une mission éducative pendant la prise du repas.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

Vu l'exposé de madame MAGNEN, Adjointe aux affaires scolaires,

Vu la nécessité d'améliorer l'accueil des enfants aux restaurants scolaires et notamment « le vivre ensemble »,

- **Approuve la convention entre la Commune et l'ACEJ** concernant la mise à disposition de 2 animateurs aux restaurants scolaires à compter du 4 mars 2019.
- **Autorise Mr Robert CLERC, Maire** à signer ce document

Questions diverses :

Recensement de la population

Monsieur le Maire tient à remercier l'équipe d'agents recenseurs et le coordonnateur, pour l'excellent travail accompli parfois dans des conditions difficiles.

Subventions Région :

18 500 € ont été accordés pour les courts de Tennis

23 500 € pour un jeu enfant de plein air et pour l'achat de tablettes pour les écoles

Voisins vigilants :

Suite à une série de vols sur notre Commune, Eric Rey, suggère de relancer l'opération « voisins vigilants » et de communiquer à ce sujet. Monsieur Le Maire prendra contact avec la Gendarmerie.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 12 Avril 2019

